

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 19
Votants : 26

Date convocation : 02/04/2024
Affichage : 02/04/2024

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 avril à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Julian GAILLARD, Claude SOLIGNAC, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Guylène BLAES, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Aline RANC.

Pouvoirs : Anne-Marie PIJEAU à Julian GAILLARD, Mireille GARDES SAINT PAUL à Claude SOLIGNAC, Patrick FERRERES à Guy MAYRAND, Henri PROUHEZE à Liliane PERISSAGUET, Thierry CHAZE à Guylène BLAES, Pierre MALET à Alain GAILLARD, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND.

Secrétaire de séance : Julian GAILLARD

Objet : FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024 :

Monsieur le Président indique qu'une proposition d'évolution des taux de fiscalité sur 2024 a été examinée par la Commission des finances, le 2 avril 2024, en fonction notamment des charges nouvelles suivantes :

- L'évolution du tableau des effectifs de la Communauté de Communes avec notamment :
 - o La création d'un poste complémentaire en lien avec l'ouverture de la nouvelle Médiathèque + auditorium avec une ouverture au public de 28 heures/ semaine au lieu de 18 heures précédemment ;
 - o La création d'un poste à mi-temps dans le cadre de l'ouverture du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et la mission de Coordinateur de la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère pour toutes les actions en faveur de l'enfance, la jeunesse et la famille.
 - o La création d'un poste de technicien à compter du 1^{er} septembre 2024 dans le cadre de la préparation du transfert obligatoire des compétences "Eau et Assainissement" des Communes vers la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026. Le financement de ce dernier sera intégralement compensé sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025 par une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 70 %, des aides à hauteur de 10 % de l'Etat et du Département de la Lozère. Les 20 % restant seront répartis entre les Communes et le Syndicat intercommunal d'Eau "La Clamouse" au prorata des abonnés.
- Les charges nouvelles d'électricité et de chauffage pour les locaux de l'Office de Tourisme, de la Médiathèque et de l'auditorium.
- L'impact de l'inflation sur les charges générales de fonctionnement (dont les charges d'énergie).
- Les charges liées au nouvel emprunt de 1 050 000 € nécessaire au financement du programme de travaux de l'Espace Gargantua dont les travaux vont s'achever courant mai 2024.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 048-200006930-20240411-2024041101-DE



En fonction de ces éléments, la Commission des finances s'est prononcée en faveur d'une augmentation des taux de fiscalité locale afin de disposer d'un produit complémentaire de 35 310 € réparti comme suit :

TYPE DE TAXE	POUR RAPPEL BASES, TAUX ET PRODUITS DE 2023			PRODUIT OBTENU AVEC RECONDUCTION DES MEMES TAUX QU'EN 2023			SIMULATION DE TAUX POUR PRODUIT COMPLEMENTAIRE (35 431 €) NECESSAIRE A L'EQUILIBRE DU BUDGET 2024			Produit complémentaire obtenu
	BASES D'IMPOSITION 2023	TAUX	PRODUIT	BASES D'IMPOSITION 2024	TAUX	PRODUIT ATTENDU	BASES D'IMPOSITION 2024	TAUX	PRODUIT ATTENDU	
TAXE FONCIERE BATIE ADDITIONNELLE	7 796 003	3,02	235 439 €	8 149 000	3,02	246 100 €	8 149 000	3,16	257 508 €	11 408 €
TAXE FONCIER NON BATI ADDITIONNELLE	152 819	12,92	19 744 €	158 400	12,92	20 465 €	158 400	13,52	21 416 €	951 €
TAXE D'HABITATION ADDITIONNELLE	3 918 786	7,73	302 922 €	3 899 000	7,73	301 393 €	3 899 000	8,09	315 429 €	14 036 €
COTISATION FONCIERE ENT REPRISES (C.F.E. UNIQUE)	1 160 722	26,17	303 761 €	1 558 000	26,17	407 729 €	1 558 000	26,75	416 765 €	9 036 €
TOTAL			861 866 €			975 687 €			1 011 118 €	35 431 €

Autres produits de fiscalité		2023	2024	2024
PRODUIT IFER		149 845 €		158 069 €
PRODUIT TASCOM		82 663 €		90 570 €
PRODUIT TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI		22 218 €		22 015 €
ALLOCATIONS COMPENSATRICES (Taxe foncière et CFE)		132 449 €		190 663 €
FRACTION DE TVA NATIONALE (Compensation TH et CVAE)		740 681 €		755 575 €
CONTRIBUTION FNGR		-353 905 €		-353 905 €
TOTAL		773 951,00 €		862 987,00 €

TOTAL PRODUIT FISCALITE (HORS TEOM)	1 635 817,00 €	1 838 674,00 €	1 874 105,00 €
--	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

VOTE les taux suivants pour les taxes directes locales, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Taxe Foncière Bâti additionnelle **3,16 %**
- Taxe Foncière Non Bâti additionnelle **13,52 %**
- Taxe d'habitation additionnelle **8,09 %**
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE unique) **26,75 %**

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces s'y rattachant.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Francis CHABALIER